

# COMMUNE DE LA BARBEN DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT **D'AIX-EN-PROVENCE** 

République française Liberté, égalité, fraternité

#### 

EXTRAIT DU REGISTRE

des

#### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix huit du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Bernard JEAN, , Carolyn TOCHON, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sophie BODIER, et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sabine BOUICHET à , Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE: Mélanie HENARD

Date de la convocation: 11/12/2020

---oooOooo---

## OBJET: Autorisation d'investissement avant le vote du budget primitif

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2312-2, VU la nomenclature comptable M14.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1612-1 du code général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

### Le Conseil Municipal

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation sur le vote du budget primitif 2021, dans la limite des montants suivants :

Chapitre 21 \_ Immobilisations corporelles : 14 340 euros
 Chapitre 23 \_ Immobilisations en cours : 7 413 euros

Article 2 : Engage à inscrire au budget les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de la présente délibération.

Article 3 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 21/12/2020

Le Maire

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-

préfecture le 21/12/2020

de la publication/notification le 21/12/2020

Fait à La Barben, le 21/12/2020 Le Maire

Franck SANTOS

